

pour une politique ouvrière

JOURNAL DE L'UNION DES CERCLES POUR UNE POLITIQUE OUVRIÈRE, ASSOCIÉ À L'ENTENTE INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS ET DES PEUPLES

Il faut une campagne du mouvement ouvrier et de la jeunesse contre la prétendue « libre circulation des personnes »

► 5^e rencontre de syndicalistes et de socialistes sur les conséquences des directives de l'UE en Suisse, 17 mai, Neuchâtel

► Conférence ouvrière pour l'abrogation des arrêtés de la Cour européenne de justice concernant les affaires Laval, Viking, Ruffert, 24 mai, Stockholm

Après les affaires de Laval et Viking, un nouvel arrêté de la Cour européenne de justice sur l'affaire dite « Ruffert » est venu confirmer que le dumping n'est pas un « effet collatéral », mais bel et bien l'objectif central des institutions européennes quand elles impulsent la prétendue « libre circulation des personnes ».

Dans le cadre de l'affaire Ruffert, la Cour européenne de justice, par un arrêt rendu le 3 avril dernier, **annule purement et simplement une loi du Land de Basse Saxe**, lequel prévoit que les contrats publics ne peuvent être passés qu'avec des entreprises qui observent les conventions collectives régionales.

Les masques sont tombés ! La « libre circulation des personnes », telle qu'elle est conçue par l'UE n'a rien à voir avec la liberté des travailleurs !

La « libre circulation des personnes », fondée sur le Traité européen et la directive sur la libre prestation de services n'a pas d'autre objectif que de **rendre illégales toutes les garanties** inscrites dans les législations nationales. S'attaquant frontalement à l'existence et à la légitimité des contrats collectifs, des lois nationales de protection des travailleurs, au droit des syndicats de faire leur boulot de syndicats, elle remet en cause l'existence même des organisations syndicales.

Ainsi, l'Union européenne s'en prend non seulement aux lois nationales, mais aux conventions internationales de l'OIT qui garantissent le droit à la libre association et à la libre négociation. La Cour européenne de justice vient de décréter comme

Editorial

Les masques sont tombés

par Max Robert

illégales les conventions collectives de Suède, ainsi qu'une loi allemande.

L'affaire Ruffert, au lendemain des remous suscités partout en Europe par les arrêts rendus sur Laval et Viking, a provoqué un tollé dans tout le mouvement ouvrier européen. De toutes parts, des organisations syndicales au niveau local, professionnel, et national, exigent l'abrogation des arrêtés de la Cour européenne de justice.

En Suède, l'appel à manifester le 1er mai du Syndicat du Bâtiment de Stockholm, s'insurge contre les tentatives communes des patrons et de la Cour européenne de diviser les travailleurs : « Nous demandons : mêmes droits pour tous que nous soyons Suédois, Polonais ou Lettons, défendons les conventions collectives ! Non au jugement Laval ! Un seul choix possible : la convention collective ! ».

Hans Tilly, secrétaire général du syndicat suédois de la construction, considère qu'il « est très important que toutes les forces de progrès en Suède et dans l'Union européenne se prononcent clairement pour

indiquer que ce jugement est inacceptable. Il faut revenir sur les jugements dans les cas Laval et Ruffert, et sur toutes les conséquences que cela entraîne ».

En Allemagne, Klaus Wieseühel, dirigeant du syndicat de la construction, IG-Bau, condamne l'arrêt Ruffert « un pas de plus vers un capitalisme sauvage, qui va conduire les citoyens européens à refuser une fois pour toute l'Europe ».

Partout, les déclarations indignées s'élèvent.

Ainsi, le débat est ouvert partout en Europe : dans toutes les organisations syndicales, en Suède, en Allemagne, en Grande Bretagne des voix s'élèvent, refusant ces diktats, demandant le retrait de ces arrêtés. A la veille de la discussion sur les accords bilatéraux, il est urgent de mener ce débat au sein du mouvement ouvrier suisse. Jugons sur les faits. Qui peut affirmer que les « mesures d'accompagnement », les conventions collectives suisses ne sont pas menacées par les accords bilatéraux ? Les « mesures d'accompagnement » demandées par les syndicats ne sont-elles pas menacées, ne pourraient-elles pas à leur tour être jugées illégales ?

N'est-ce pas à partir de ce débat que doivent se définir les mots d'ordre de nos organisations à propos de la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes ?

Pour notre part, au vu des faits, des dangers que représentent les accords bilatéraux sur nos CCT, sur les risques de dumping salarial tel que nous l'avons vu dans toutes les affaires jugées, Laval, Viking et Ruffert, nous appelons à dire NON !

L'affaire Ruffert: tollé dans tout le mouvement ouvrier européen

«Une invitation manifeste au dumping»

Les faits

● *La Cour européenne de justice a rendu le 3 avril son arrêté sur l'affaire Ruffert. L'arrêt annule purement et simplement la loi du land de Basse Saxe, et constitue une invitation explicite au dumping. Les faits remontent à l'été 2004. En Allemagne, en Basse Saxe, des travailleurs polonais ont été employés en sous-traitance sur un chantier relevant du marché public, et soumis comme tel à la CCT « bâtiments et travaux publics » : la construction d'un établissement pénitentiaire. La législation du Land de Basse Saxe impose que les adjudicataires des marchés publics appliquent la convention collective. Or les travailleurs polonais employés en sous-traitance touchent des salaires inférieurs de 46% au minimum imposé par la convention collective. Le contrat a donc été retiré à l'entreprise, qui a en outre dû payer une amende. Mais, saisie par l'entreprise incriminée, « Objekte einer Bauregie », la Cour européenne de justice a vu les choses autrement : la législation du Land de Basse Saxe est incompatible avec la directive européenne sur le détachement des travailleurs, et contraire à l'article 49 du Traité européen, lequel interdit toute entrave à la libre prestation de service au sein de la communauté européenne ! L'affaire a suscité un tollé dans le mouvement ouvrier de tous les pays d'Europe. Allemagne, Suède, Grande Bretagne... dans tous les pays, les organisations syndicales exigent l'abrogation de cet arrêté.*

voir également page 10

Grande Bretagne

► Congrès des TUC écossais

«Avec Vaxholm ce sont les droits des employeurs qui sont privilégiés»

Réunis en Congrès, les TUC d'Ecosse ont entendu le rapport de Jackson Cullinane membre de la direction nationale qui rendait compte de la consultation des syndicats écossais sur le nouveau traité européen. Jackson Cullinane a exposé les raisons pour lesquelles les TUC d'Ecosse apportent tout leur soutien à la campagne exigeant un référendum. Parmi celles-ci a été précisé : «Avec les jugements dans les affaires Viking et Vaxholm, nous avons récemment pu constater à quoi aboutit le transfert de décision ainsi que l'accroissement des pouvoirs alloués à la Cour européenne de justice - une instance non élue».

Bien que le droit de grève soit formellement reconnu, de fait ce sont les droits des employeurs qui sont privilégiés. Ce jugement rend illégale toute grève syndicale en défense des conventions collectives lorsqu'une compagnie étrangère emploie des travailleurs à un niveau inférieur à celui du pays d'accueil.

Allemagne

► Extraits d'une déclaration de Michael Sommer, président du DGB

Les trois récents jugements de la Cour européenne de justice (Viking, Laval et Ruffert) ont en commun de modifier de nouveau l'équilibre entre la liberté du marché et les droits ouvriers

au détriment des travailleurs. Pratiquement ils sont une invitation au dumping des salaires par le truchement de travailleurs étrangers - et cela partout où il n'y a pas de salaires minimum ou bien de convention collective contraignante (...)

La conséquence pour l'Allemagne est la suivante: parce que le parti le plus important de la coalition, la CDU/CSU, se refuse strictement à édicter un salaire minimum et parallèlement bloque les salaires minimum de branche chaque fois qu'il est possible et alors que les conventions collectives sont de plus en plus rarement contraignantes il s'ensuit que dans l'avenir nous nous trouverons largement sans défense contre le dumping sur les salaires. Quand, de plus, l'Etat ne peut plus sanctionner les contraventions à sa loi sur le respect des conventions, il y a tout simplement là un scandale. Des millions de travailleurs doivent craindre que l'UE saborde

leurs salaires grâce à la liberté sur les services. Au final des pertes massives sur les revenus sont à l'ordre du jour (...)

Il n'est pas possible que la Cour européenne de justice rende pratiquement inopérantes l'autonomie de négociation et les conventions collectives en Allemagne au moyen d'une fausse interprétation de la directive sur les travailleurs étrangers. Déjà, le secteur à bas salaire croît chez nous à une vitesse qui fait peur. Il ne faut pas que ce processus soit encore accéléré par la liberté sur les services (...)

C'est pourquoi, j'en appelle à la Chancelière Merkel, au ministre du travail O.Scholz, à la Commission européenne et à tous les responsables de la politique européenne pour qu'ils prennent immédiatement des initiatives avec l'objectif d'empêcher que des législations européennes ne mettent hors d'usage les mesures nationales antidumping et celles imposant le respect des conventions.

Suède

► Presse de la Confédération LO

Il y a un risque grave pour tous les salariés d'Europe. Ingemar Göransson, analyste syndical, dans LO-Tidningen, journal de la confédération suédoise LO, écrit le 14 mars 2008 : « La mission de l'Union européenne, qui est inscrite dans les traités et interprétée par la Cour européenne de justice, c'est d'en finir avec les réglementations nationales ». Hans Tilly, secrétaire général du syndicat suédois de la construction considère que « dans le cas Ruffert, la Cour européenne de justice a accédé aux demandes des employeurs en légitimant le dumping social. Tout comme dans le cas Laval, la cour prend la liberté d'ouvrir la porte au libéralisme économique et d'agir aux dépens des acquis sociaux, donc des conventions

collectives et des droits élémentaires pour la main-d'œuvre. Il est très important que toutes les forces de progrès en Suède et dans l'Union européenne se prononcent clairement pour indiquer que ce jugement est inacceptable. Il faut revenir sur les jugements dans les cas Laval et Ruffert, et sur toutes les conséquences que cela entraîne ». Martin Lindblom, rédacteur en chef du LO-Tidningen, écrit lui le 11 avril, à propos de l'arrêt Ruffert : « Le droit, dans un marché public, d'exiger des entreprises étrangères qu'elles versent des salaires conformes aux conventions collectives en vigueur est inscrit dans une convention de l'Organisation internationale du travail (OIT), (97 NDLR) que 10 Etats-membres de l'Union européenne ont ratifiée. Ainsi, la Cour européenne de justice n'abolit pas seulement les lois allemandes. Elle casse également les conventions internationales ».

Laval, Rüffert: quelles conséquences en Suisse?

● *Les jugements de la Cour de justice européenne sur les affaires Laval et Rüffert peuvent avoir des implications directes en Suisse. Que ce soit en matière de travailleurs détachés ou de marchés publics.*

Ces jugements ont été rendus sur la base, entre autres, des dispositions de la directive européenne 96/71/CE concernant « le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de service ». En Suisse, la Loi sur les travailleurs détachés est l'une des mesures d'accompagnement mises en place pour contrôler la libre circulation des personnes avec l'Union européenne. Or cette loi reprend quasi mot pour mot les termes de la directive 96/71/CE. Que dit-elle ? Son article 2 sur les « conditions minimales de travail et de salaire » indique que :

« Les employeurs doivent garantir aux travailleurs détachés **au moins les conditions de travail et de salaire prescrites par les lois fédérales, ordonnances du Conseil fédéral, conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire et contrats-types de travail**¹ au sens de l'art. 360a CO dans les domaines suivants :

- la rémunération minimale;
- la durée du travail et du repos;
- la durée minimale des vacances;
- la sécurité, la santé et l'hygiène au travail;
- la protection des femmes enceintes et des accouchées, des enfants et des jeunes;
- la non-discrimination, notamment l'égalité de traitement entre femmes et hommes. »

Cette loi implique donc que lorsqu'une CCT n'est pas déclarée de force obligatoire, ses dispositions, comme le salaire minimal s'il existe, ne peuvent

pas être exigées d'une entreprise européenne qui détache des travailleurs en Suisse. Lorsque l'on sait que seuls la moitié des salariés sont couverts par une CCT dans notre pays, et que nombre d'entre elles ne sont pas déclarées de force obligatoire ou ne fixent pas de salaires minimaux, la voie du dumping est largement ouverte.

Actions syndicales illégales...

Pour revenir aux affaires Laval et Rüffert, dans les deux cas il s'agissait d'entreprises qui avaient décroché des contrats de construction de bâtiments publics, la première en Suède et la seconde en Allemagne.

Dans l'affaire Laval, au nom de l'interdiction à toute restriction à la libre prestation des services contenue dans l'article 49 du Traité de la Communauté européenne, et du fait que la loi suédoise sur le détachement des travailleurs ne dit rien sur les salaires minimaux, ces derniers étant traditionnellement négociés par les partenaires sociaux, la Cour européenne a jugé que l'action syndicale, notamment le blocus des chantiers de Laval pour contraindre l'entreprise lettone à négocier une CCT, était illégale.

Cela veut dire qu'en Suisse, l'action d'un syndicat, grève, débrayage ou blocus, pour exiger qu'une entreprise européenne respecte une CCT non obligatoire ou les salaires usuels de la branche pourrait être elle aussi déclarée illégale, en vertu de l'accord bilatéral sur la libre circulation. L'un des objectifs de cet accord, cité à l'article 1, est de « faciliter la prestation de services sur le territoire des parties contractantes, en particulier de libéraliser la prestation de services de courte durée ». L'accord interdit également les restrictions aux prestations de services transfrontalières ne dépassant pas 90 jours de travail. Or

les accords bilatéraux sont considérés comme des traités internationaux, primant sur le droit interne. A ce titre, les droits syndicaux en Suisse pourraient être remis en cause.

Protections dans les marchés publics en cause

Dans l'affaire Rüffert, c'est la loi sur les marchés publics d'un Etat régional allemand qui a été déclarée illégale par la Cour européenne. Cette dernière a estimé qu'au nom de l'interdiction de toute restriction à la libre prestation des services et du fait que la Convention collective de cet Etat n'était pas déclarée de force obligatoire, les dispositions sur le détachement des travailleurs, notamment les salaires minimaux, n'avaient pas à être respectés. L'entreprise sous-traitante polonaise qui payait ses ouvriers 46,57% du salaire minimum de la CCT avait donc le droit de le faire, la Cour européenne reconnaissant qu'il s'agissait là d'un atout concurrentiel légitime... Quelle conséquence pourrait avoir ce jugement en Suisse ? Toujours en vertu de l'accord bilatéral, qui prime sur le droit intérieur, ce sont tout simplement toutes les lois cantonales qui fixent des conditions claires en matière d'adjudication des marchés publics qui pourraient être déclarées illégales. En Suisse, ce sont les cantons qui régissent ces adjudications pour les marchés publics cantonaux ou communaux, que ce soit en matière de construction, de fournitures de matériel ou de services. Un exemple : la Loi vaudoise sur les marchés publics indique que « les dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail » doivent être respectées par une entreprise à qui est confié un marché. Son règlement d'application précise : « Les conditions de travail sont celles fixées par les conventions collectives et les

contrats-types de travail; en leur absence, ce sont les prescriptions usuelles de la branche professionnelles qui s'appliquent. » Ici, pas de mention de CCT obligatoire ou non, et à la lumière du jugement de la Cour européenne sur l'affaire Rüffert, les prescriptions usuelles n'ont aucune valeur puisque justement, elles sont usuelles et n'ont pas force de loi... Se basant sur ce jugement, une entreprise d'un pays européen à qui l'on reprocherait de ne pas respecter ces conditions de travail pourrait sans problème invalider cette loi et la violer allégrement...

Correspondante

1 Souligné par nous

IMPRESSUM

Editeur responsable:
Michel Gindrat

Comité de rédaction:
Alexandre Anor
Paul Bayard
Luc Deley
Daniel Hofer
Claude Iseli
Max Robert

Ont collaboré à ce numéro:
Catherine Anor
Pierrette Iseli
Albert Anor
Daniel Mühlematter
Sebastien Fabregas

Rédaction et administration:
Union des cercles pour une politique ouvrière
Case postale 1
1211 Genève 28
CCP: 12-67458-3
Fax: 022-733 87 31
info@ucpo.ch
www.ucpo.ch

5^{ème} rencontre de syndicalistes et de socialistes sur les conséquences des directives de l'Union européenne en Suisse

samedi 17 mai de 11h. à 15h.

Grande salle d'UNIA, avenue de la Gare 3, Neuchâtel

● La 4^{ème} rencontre, qui s'est tenue à Lausanne le 8 mars dernier, a décidé de tenir une 5^{ème} rencontre le 17 mai à Neuchâtel pour établir les faits sur les conséquences de l'accord sur « la libre circulation des personnes » et pour décider s'il y a lieu de lancer un appel au PSS et à l'USS pour dire non à la prorogation et à l'extension de cet accord.

100 syndicalistes et militants du PS ont signé une lettre ouverte au candidat à la présidence du PSS, Christian Levrat. Les signataires affirmaient notamment que la défense des revendications des salariés était incompatible

avec l'orientation d'adhésion à l'UE. Le nouveau président du PSS a reçu une délégation des signataires de la lettre ouverte. La délégation fera un compte-rendu de cet échange.

La 5^{ème} rencontre décidera de l'envoi d'un délégué suisse à la conférence de Stockholm « pour le retrait du jugement de la Cour européenne de Justice concernant l'usine Laval de Vaxholm ». Cette conférence est organisée à l'initiative de syndicats suédois et de l'Entente européenne des travailleurs.

Red

Une délégation de syndicalistes et de socialistes a rencontré Christian Levrat

● De nombreux membres et militants du PSS ont été surpris et choqués par l'ampleur du désastre électoral lors des élections fédérales de l'automne dernier (octobre 2007). Cet échec historique fut annoncé et précédé par des revers électoraux régionaux notamment à Zurich. Les militants regroupés autour du journal pour une politique ouvrière ont cherché à expliquer cette défaite cuisante en se fondant sur les besoins des masses.

Défaite électorale: le PSS s'éloigne des revendications du mouvement ouvrier

Si le PSS avait répondu aux aspirations de l'immense majorité de la population laborieuse, aurait-il subi ces désastres ?

Réunis à plusieurs reprises, pour analyser et discuter des conséquences de la politique d'adaptation à l'Union euro-

péenne, nous avons constaté que de manière répétitive la direction du PSS, et son ex-président Hans-Jürg Fehr en tête, avaient tourné le dos à la défense des services publics. Ce fut, notamment, le cas lorsque la loi sur l'approvisionnement en électricité fut votée par la fraction socialiste aux Chambres alors qu'elle n'était qu'une reprise de celle, rejetée quelques années auparavant, sur le marché de l'électricité et une transposition dans le droit suisse des directives européennes 96/92CE et 2003/754CE.

D'autres dossiers tout aussi brûlants (La Poste, les assurances sociales, la loi sur le travail, la RTP...) n'ont pas été traités par la direction du PSS conformément aux intérêts du plus grand nombre. L'addition ne s'est pas fait attendre et le prix à payer aura été une perte importante en sièges au Parlement fédéral.

Nouvelle présidence, nouveaux espoirs

La démission de Fehr et l'an-

nonce de la candidature de Christian Levrat à la présidence ont suscité des espoirs compréhensibles. Le nouveau président n'est-il pas un syndicaliste, ses déclarations ne visent-elles pas à remobiliser la base ouvrière du parti ? Ses prises de position ne sont-elles pas des points d'appui pour la résistance ?

Nous avons soutenu la candidature de Levrat à la présidence.

Lettre ouverte, délégation

Et nous lui avons adressé une lettre ouverte, signée par plus de 100 militants du PSS et syndicalistes, qui insiste sur un aspect: le PSS doit rompre avec la ligne d'adaptation à l'UE, qui est incompatible avec la défense des conquêtes sociales et démocratiques dans ce pays. Le nouveau président a donc reçu une délégation des signataires de cette lettre ouverte pour y répondre. C'est ainsi que neuf d'entre eux l'ont rencontré le jeudi 17 avril à Genève.

Albert Anor

Les membres de la délégation

Rudy **Jaussi**, président du groupe énergie du SSP, Genève ;
Stéphane **Böhringer**, président de la section de Bevaix du PS ;
Jean-François **Donzé**, président du syndicat de la communication, Arc jurassien ;
Michel **Gindrat**, président de la section enseignement du SSP, Neuchâtel ;
Alexandre **Anor**, ancien député PSG ;
Albert **Anor**, membre du comité de région du SSP, Genève ;
Matthieu **Béguelin**, président du PS, ville de Neuchâtel ;
Vincent **Leggiero**, président du SEV-TPG, Genève ;
Max **Robert**, président du groupe enseignement du SSP, Genève.

Excusés

Amélia **Cristinat**, ex conseillère nationale et syndicaliste de La Poste ;
Jean **Clivaz**, ancien syndicaliste, ancien conseiller national, ancien directeur des PTT.

Une délégation de syndicalistes et de socialistes a rencontré Christian Levrat

Poursuivre la discussion

● Une délégation de syndicalistes et de membres du PSS a rencontré Christian Levrat le ...

Cette délégation entendait ouvrir avec le nouveau président du PSS une discussion sur les enjeux posés par la lettre ouverte qui lui a été adressée, signée par plus de 100 syndicalistes et membres du PSS.

La lettre pose la question suivante : « nous nous interrogeons : est-il possible de défendre nos conquêtes sociales, nos services publics, nos assurances sociales, si on se soumet à la discipline imposée par les institutions de Bruxelles ? »

Et elle ajoute : « Syndicalistes, militant-e-s et élu-e-s du PS, nous constatons une offensive brutale de la majorité bourgeoise des Chambres fédérales et du Conseil fédéral contre les services publics, contre les assurances sociales, contre les conditions de travail. Cette offensive, même si d'aucun-e-s s'attachent à le cacher, est reliée directement aux directives et à la politique de l'Union Européenne (UE) ».

Pendant plus d'une heure et demie, le débat a été riche et constructif avec Christian Levrat.

La délégation et Christian Levrat sont tombés en partie d'accord : il faut défendre les services publics, il faut combattre le dumping, il faut répondre aux préoccupations des travailleurs. Nous poursuivons des objectifs communs. La discussion doit se développer au sein du PSS.



les services publics, contre les assurances sociales, contre les conditions de travail.

Ont notamment été relevés :

► L'offensive contre les travailleurs de CFF Cargo, qui découle directement de l'introduction dans la législation suisse sur les transports de la concurrence entre les opérateurs. C'est l'application de la directive 91/440;

► La loi sur l'approvisionnement en énergie, introduisant l'ouverture du marché de l'électricité, qui avait été combattue par référendum en 2002;

► L'introduction de la concurrence dans les transports publics urbains, découlant directement de l'accord sur les marchés publics;

► Le conflit dans la construction, lié à la lourde menace de dumping social, consécutive à l'ouverture du marché du travail, et à la « libre circulation des personnes ».

L'application en Suisse des

directives de l'UE se traduit par une offensive brutale, dans tous les secteurs, contre tous les acquis sociaux et démocratiques inscrits dans les lois et les CCT.

Cette offensive a lieu dans une situation marquée par la grave crise financière qui secoue toute la planète.

Sur la défense des services publics

Christian Levrat, qui est encore président du Syndicat de la communication, est très attaché à la défense des services publics. Il confirme que le PSS mènera le combat avec le Syndicat de la communication pour la défense de La Poste. Il partage en partie l'appréciation formulée par la délégation : « Le bilan de l'UE en termes de services publics n'est pas bon. Et le bilan de l'ouverture des marchés est clairement négatif », dit-il. Il est vrai que la déréglementation en Suisse a suivi, avec du retard, la déréglementation au niveau européen.

Et il ajoute que l'adaptation de la législation suisse au droit européen ne va pas s'arrêter. Le problème c'est qu'on ne peut pas influencer sur le contenu de la politique qui s'applique en Suisse, et qu'il faudrait adhérent pour pouvoir avoir une influence « à la source ».

Mais dans tous les pays de l'UE, les gouvernements, quelle soit leur couleur politique, qui ont appliqué les directives européennes et les décisions des sommets de Barcelone et de Lisbonne n'ont pas tous augmenté l'âge de départ à la retraite, privatisé les services publics de l'électricité, de la poste, etc ? Le respect du Pacte de stabilité imposé par Maastricht n'a-t-il pas amené dans tous les pays à des coupes budgétaires drastiques dans la santé, l'école, le nombre de fonctionnaires, les budgets sociaux ?

Dans tous les pays de l'UE, les lois ne sont-elles pas à 80% de simples transpositions des directives européennes ?

Le carcan de l'UE ne rendrait-il pas illégal le maintien du service public tel que nous le connaissons encore ? La concurrence libre et non faussée n'implique-t-elle pas la liquidation du service public ?

Et peut-on faire confiance à la volonté des émissaires du Conseil fédéral de défendre des travailleurs suisses à Bruxelles ? Non. Les gouvernements socialistes de Jospin, Blair et Schröder ont appliqué la même politique !

Ces questions méritent d'être approfondies.

Peut-il y avoir une lutte contre le dumping dans le carcan de l'UE ?

La perspective de la libre circulation des personnes suscite les plus vives inquiétudes auprès des travailleurs, parce que la mise en concurrence des travailleurs à une plus large échelle implique une plus grande pression sur les salaires et les conditions de travail. Nous avons d'ores et déjà un réel problème de dumping dans ce pays.

Christian Levrat, qui défend la reconduction de l'accord sur la libre circulation et son extension aux nouveaux pays membres, fait valoir que nous avons aujourd'hui l'occasion de renforcer les mesures d'accompagnement. Et le bilan de la libre circulation, en termes de création d'emplois, est positif, dit-il.

Il ajoute qu'il y a eu un progrès dans le domaine du marché du travail. Nous sommes passés d'une logique de police des étrangers – qui ne s'est jamais préoccupée des conditions de travail, à une logique de standards de marché du travail qui doivent être respectés, et de contrôles, certes insuffisants, sur les chantiers.

Certes, conclut-il, la libre circulation, avec des mesures d'accompagnement qui sont difficiles à faire appliquer, n'est pas la panacée, mais il n'y a pas d'autre mot d'ordre possible.

Pour lui, la perspective d'une

Le contenu de la délégation

Les membres de la délégation sont intervenus sur la façon dont l'application en Suisse des directives de l'UE, dans chacun de leurs secteurs respectifs, a des conséquences désastreuses sur le corps des conquêtes sociales et démocratiques. C'est un fait : Le Conseil fédéral et la bourgeoisie ont décidé d'accélérer l'offensive contre

Une délégation de syndicalistes et de socialistes a rencontré Christian Levrat

Suisse qui n'est pas membre de l'UE et qui n'a pas des accords bilatéraux pour régler certains problèmes avec l'UE, c'est totalement aberrant. Et il ajoute que ce serait avoir une position contradictoire que de ne pas vouloir supprimer les frontières en tant que socialistes.

Mais les faits ne montrent-il pas que les accords bilatéraux avec l'Union européenne – dont la loi est la « concurrence libre et non faussée » - menacent toute mesure d'accompagnement? Quelle possibilité resterait-il aux syndicats de combattre pour que tout travailleur en Suisse, quelle que soit son origine, ait droit à la même protection, aux mêmes droits ?

La délégation a abordé cette question à la lumière des récents arrêtés de la Cour européenne de justice. Les mesures d'accompagnement ne risquent-elles pas clairement d'être déclarées illégales demain par une autorité supérieure ?

Le dumping social et salarial devient une réalité brutale partout en Europe. La Cour européenne de justice a donné dans le cadre de récents arrêtés (Laval/Vaxholm, Viking, Ruffert) tout le véritable contenu de la « libre circulation des personnes » et de la « libre prestation de service ».

Les jugements récents de la Cour européenne montrent que l'UE juge illégales :

- une loi d'un Land allemand en vertu de laquelle les CCT doivent être appliquées par les entreprises mandatées par l'Etat. Cet arrêté autorise que des travailleurs polonais soient employés par une entreprise à 45% du salaire minimum légal dans ce Land;

- l'action des syndicats suédois, qui ont négocié l'application de la convention collective aux ouvriers lettons et organisé pour ce faire un blocus, ce qui est un droit inscrit dans la «Lex Britannica».

De ce point de vue, l'offensive

de l'UE ne va-t-elle pas au-delà du dumping ? Ne constitue-t-elle pas une offensive majeure contre le cadre même dans lequel les garanties sont inscrites (conventions, lois, conventions internationales de l'OIT) ?

Au moment de discuter de la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes, n'est-ce pas sur ces faits que les organisations du mouvement ouvrier doivent fonder leurs appréciations ?

Le PSS peut-il continuer à défendre la « libre circulation » et ses conséquences, à l'heure où la Cour européenne de Justice en dévoile toute l'ampleur anti-ouvrière? Devons-nous poursuivre sur cette voie, alors que partout dans le mouvement ouvrier, les voix s'élèvent de toutes parts en Europe contre la prétendue « libre circulation » et la « libre prestation de services », et que les travailleurs dressent partout leur mobilisation contre cette politique ?

Nous devons entendre ce que dit Klaus Wiesehügel, dirigeant du syndicat de la construction, IG-Bau en Allemagne, qui condamne en ces termes l'arrêt Ruffert : « un pas de plus vers un capitalisme sauvage, qui va conduire les citoyens européens à refuser une fois pour toute l'Europe ».

La délégation a expliqué que, selon elle, toute décision du PSS à ce propos devait reposer sur les revendications des travailleurs. Rien n'oblige le PSS à se soumettre à une discipline européenne.

Le débat est nécessaire

La discussion qui s'est ouverte entre la délégation et le président du PSS est riche et constructive.

Christian Levrat a insisté à plusieurs reprises sur le fait que les arguments de la lettre ouverte doivent être diffusés et discutés largement dans le Parti Socialiste. Le Parti Socialiste est traversé par des contradictions et des conflits entre différents points de vue. Le président a laissé entendre que de grosses pressions émanent de son aile droite, et notamment du groupe du Gurten, qui veut conduire le Parti Socialiste sur la voie du libéralisme.

Il a insisté : la voix de ceux qui veulent au contraire maintenir le lien avec les traditions du mouvement ouvrier doit largement se faire entendre, partout, dans toutes les instances du parti.

Les membres de la délégation s'engagent à ouvrir largement ce débat ! Le temps presse, il faut que les travailleurs trouvent dans le PS un appui con-

tre la politique de déréglementation.

Il faut que les militants et cadres du mouvement ouvrier soient informés sur les arrêtés Laval/Vaxholm, Viking, Ruffert, sur leur contenu et leurs conséquences.

Ce n'est qu'à la lumière de cette discussion que le Parti socialiste et l'USS peuvent prendre position sur la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes.

17 mai, tous à Neuchâtel

La prochaine étape de ce débat est la prochaine rencontre de syndicalistes et de membres du Parti socialiste, qui se tiendra à Neuchâtel le 17 mai, et entendra un compte-rendu complet de la délégation.

La rencontre sera amenée à aborder la question de la « libre circulation » et de la reconduction de l'accord bilatéral avec l'UE.

Pour notre part, nous sommes pour la fraternité entre les peuples.

Mais y a-t-il une autre possibilité de défendre les conditions de travail que de dire NON à la reconduction ?

Compte-rendu établi par MR.

5^{ème} rencontre de syndicalistes et socialistes sur les conséquences des directives de l'UE en Suisse

17 mai, 11h00-15h00, Neuchâtel, grande salle d'UNIA, avenue de la Gare 3

Je participerai à la 5^{ème} rencontre;

Je soutiens financièrement la conférence de Stockholm en versantfrancs.

Nom, prénom

Adresse

Adresse électronique

L'inscription et les contributions des personnes intéressées sont à retourner à Michel Gindrat, Orée 50, 2000 Neuchâtel // mgindrat@bluewin.ch.

Le soutien financier est à verser sur le CCP 12-67458-3, mention Stockholm.

Nouvelle convention pour les maçons !

La nouvelle convention nationale entre en vigueur le 1^{er} mai: Des questions restent ouvertes, sur la flexibilité notamment

● *Après 7 mois de vide conventionnel, le secteur principal de la construction dispose, depuis le 1^{er} mai, d'une nouvelle convention collective nationale. Une nouvelle convention approuvée par les délégués des maçons d'Unia et de Syna le 26 avril et par l'assemblée de la Société suisse des entrepreneurs (SSE) le 29 avril.*

Les discussions entre partenaires sociaux avaient repris fin mars, alors que la situation était blo-

bre. Ces divergences portaient principalement sur la flexibilité du temps de travail et sur le Parifonds, deux points contestés par la SSE.

(Le Parifonds est le fonds paritaire d'application et de formation, actif surtout en Suisse alémanique, la plupart des cantons romands ayant leurs propres systèmes paritaires). Si les principaux termes de l'accord de décembre sont repris dans la nouvelle convention nationale, la CN 2008, notamment les augmentations salariales, « l'élimination » des divergences laisse apparaître

cord de décembre ont été quelque peu assouplies. Dans cet accord en effet, il était spécifié que le calendrier de la durée du travail pouvait être adapté en raison de manque de travail, d'intempéries ou de pannes techniques, mais à condition de consulter les travailleurs, de les informer, et surtout que des heures en moins ne soient pas occasionnées. Rappelons que la SSE revendiquait la possibilité de ne pas faire travailler les maçons jusqu'à 80 heures par année, afin de ne pas devoir les payer pour ces heures en

remise en vigueur du Parifonds, le nouvel accord ne rétablit que le fonds d'application de la convention. Le Fonds de formation patronal est maintenu jusqu'au 31 mars 2010 au plus tard. D'ici là, les partenaires sociaux négocieront les « adaptations objectivement nécessaires du Parifonds », indique le communiqué, en particulier sur les besoins en matière de formation financée paritairement et sur une « nouvelle répartition des moyens financiers requis ».

Serait-ce là aussi un pied dans la porte mis par le président de la SSE, Werner Messmer, qui souhaite exclure les syndicats du contrôle de l'application de la convention et de leur droit de regard sur la formation professionnelle des maçons, tout en leur brisant les reins financièrement ? On pourrait le craindre.

Vigilance nécessaire

Par leur mobilisation, leur détermination, leurs grèves, les maçons ont contraint la SSE à remettre en vigueur une convention nationale. Mais face à ces questions qui restent ouvertes, ils doivent rester sur leurs gardes. A l'heure où le dumping salarial est légalisé en Europe (voir dans ce journal), la SSE risque bien, comme elle l'a déjà fait lors de la votation sur l'extension de la libre circulation de 2005, de faire un pas en arrière pour laisser passer le probable vote sur la reconduction de l'accord bilatéral de mai 2009, pour ensuite revenir à la charge afin de s'attaquer à nouveau à la convention et aux acquis des maçons...

Correspondant



quée depuis janvier, suite au refus des délégués de la SSE d'accepter l'accord conclu en décembre sous la médiation de Jean-Luc Nordmann. Sur l'insistance de la ministre de l'économie Doris Leuthard, avec en toile de fond les prochaines échéances sur la libre circulation et les grèves en Suisse alémanique, le médiateur avait repris son bâton de pèlerin.

Le 14 avril dernier, médiateur et partenaires sociaux présentaient à la presse les fruits de ces discussions sur « l'élimination des divergences » subsistant sur l'accord de décem-

quelques questions.

Flexibilité...

Sur la flexibilité et le temps de travail d'abord. Pour les syndicats, comme l'a souligné le coprésident d'Unia à la conférence de presse du 14 avril, ce nouvel accord a permis de « dissiper des malentendus et de trouver des solutions concrètes tout à la fois praticables pour l'employeur et transparentes pour les travailleurs. » Pourtant, à la lecture du communiqué commun de partenaires sociaux et du médiateur diffusé ce jour-là, il apparaît que les dispositions de l'ac-

est superflue. » Que représente un écart « peu important » ? Serait-ce là la porte ouverte à ces fameuses heures en moins exigées par la SSE ?

... et fonds paritaire

Sur le Parifonds ensuite. En dénonçant la CN l'année dernière, la SSE s'est attaquée directement au Parifonds, qu'elle s'est empressée de transformer en fonds patronal dès que le vide conventionnel s'est installé, dans le but de couper aux syndicats une base de financement. Alors que l'accord de décembre prévoyait la

www.ucpo.ch

GENÈVE

Le DIP prétend obtenir deux périodes de travail gratuit des maîtres spécialistes

Mobilisation des maîtres spécialistes contre la politique de Charles Beer

● *Pendant des années, les maîtres et maîtresses spécialistes (MS) de l'enseignement primaire (dessin/travaux manuels, couture, musique/rythmique et éducation physique) ont donné leurs cours à la satisfaction de l'ensemble des personnes concernées par l'école : direction, élèves, généralistes et parents ! Bien sûr, il y a eu des changements dans leur intervention au gré de l'évolution de l'école primaire et l'on peut dire que ces enseignants, dont je fais partie comme maîtresse d'arts visuels, ont très souvent été «utilisés comme soupapes».*

Aujourd'hui, un saut qualitatif a été franchi lorsque nous avons reçu notre feuille de vœux pour la rentrée 2008: elle est en tous points identique à celle des années précédentes, si ce n'est que le maximum du poste était augmenté de deux périodes (pour un temps plein) sans augmentation proportionnelle du salaire!

En fait, ce n'était que la face cachée de la manœuvre trouvée par la Direction de l'enseignement primaire (DEP) pour avoir plus d'heures enseignées aux élèves par des spécialistes, sans bourse délier.

Mobilisation massive

Les collègues se sont aussitôt insurgés, et dans leur écrasante majorité, ont combattu et combattent cette mesure. Avec l'aide du SSP/VPOD, de son groupe enseignement, pas loin de 900 signatures ont été récoltées sur une pétition lancée sur l'initiative des MS à l'école primaire.

Une délégation, plusieurs assemblées générales, une intervention musclée et unanime des MS dans le cadre d'une réunion convoquée par le chef du département... Rien n'y fait. Charles Beer maintient son projet.

Les MS continueront à se battre pour le retrait de cette mesure. Il rencontrera le soutien des collègues des autres ordres d'enseignement, parce que lorsque le DIP s'attaque à un personnel, il s'attaque à tous!

Il faut l'unité

Les MS l'ont affirmé tout au long de la campagne: ils souhaitent que toutes les organisations s'unissent dans cette bataille. Or la SPG a une attitude des plus ambiguës à ce propos: elle est allée très loin dans le soutien à la politique du département, et fait circu-

ler des documents visant à empêcher le développement de la campagne. Les collègues exigent à juste raison que la SPG prenne ses responsabilités, et s'associe à ce combat.

Et le PS?

L'autre question qui se pose est la position de Charles Beer, qui, tout conseiller d'Etat qu'il est, n'en reste pas moins membre du Parti socialiste. Or les membres du bureau de la commission enseignement du PS, ainsi que tous les élus socialistes du Conseil municipal de Vernier ont pris fait et cause pour la campagne des MS.

Etre socialiste, n'est-ce pas se battre pour défendre les conditions de travail et les salaires? N'est-ce pas refuser la logique de la division?

En tant que membre du Parti socialiste, j'entends me battre avec mes collègues pour que Charles Beer, en charge du Département de l'instruction publique, prenne ses responsabilités comme socialiste et renonce à une augmentation non rémunérée du temps de travail des MS.

Genève le 28 avril 2008
Catherine Añor
(conseillère municipale à Vernier)

NEUCHÂTEL

L'affiche électorale du PSN

● Nous publions ci-après une lettre adressée par un élu communal de Boudry au Parti socialiste cantonal.

Chères et chers camarades,

Etant donné la grande importance des élections communales pour notre parti, je suis extrêmement déçu et surpris par l'affiche «grand bleu» (c'est la couleur du PS dans le canton de Neuchâtel nldr.) munie des slogans, «je vote donc je suis, les socialistes pour la famille et l'environnement». Je me demande ce que cette affiche peut bien représenter à vos yeux. Son premier slogan «je vote donc je suis», n'invite qu'à ce que le citoyen accomplisse son devoir électoral (...).

Moi, en tant que socialiste, je vote pour défendre les travailleurs, les acquis sociaux, les conditions de travail, les services publics. Cette affiche ne comporte aucun programme politique: elle est vide de sens, alors que le parti aurait pu répondre aux préoccupations de la majorité de la population: maintien des hôpitaux, défense des services publics, créer des possibilités d'emplois par des apprentissages et des études pour des jeunes dont les parents disposent de peu de moyens, c'est cela que doit comporter une affiche à la couleur bleue, une vraie motivation socialiste (...).

Daniel Mühlematter,
Conseiller général à Boudry

Le PS de Bevaix en campagne

Dans le cadre de la campagne pour les élections communales, le PS de Bevaix a tenu quatre stands avec une forte mobilisation de ses membres. A cette occasion, une dizaine d'exemplaires du journal pour une politique ouvrière ont été vendus. La liste socialiste de Bevaix compte vingt candidats. La bataille pour la constitution de la liste a permis de recruter six nouveaux membres à la section. La plupart de ces nouveaux membres sont signataires de la lettre ouverte à Christian Levrat. Le programme de la section met notamment en avant la nécessité de défendre le bureau de poste du village.

Pierrette Iseli
Conseillère générale à Bevaix

Formation des « assistants en soin et santé communautaire » : division, concurrence, précarité, déqualification !

● Une nouvelle formation professionnelle a vu le jour dans le secteur de la santé il y a quatre ans : celle des « assistants en soin et santé communautaire ».

La quatrième volée s'apprête à partir à l'assaut du marché du travail, désabusée, et révoltée. Pourquoi ? La mise sur pied de cette formation a répondu très explicitement à l'exigence de réaliser des économies. Le salaire mensuel d'entrée des ASSC à Lausanne s'élève en général à moins de 4000 francs, et souvent beaucoup moins ! Pas réellement « aides infirmiers », pas non plus « aides soignants », les ASSC sont appelés à devenir des bouche-trous corvéables à merci. Ils sont formés à la polyvalence, et seront ainsi appelés à assumer des tâches pouvant aller jusqu'au nettoyage. Du point de vue des gestes médicaux, ils seront appelés à n'effectuer que des tâches relevant du « savoir assisté ».

Évidemment, dans les services, la concurrence des ASSC est aussitôt apparue comme une menace pour tous les collègues : les infirmiers qui voient une concurrence à bon marché, et de même, à plus forte raison, les aides infirmiers. Quant aux aides soignants, ils voient venir une concurrence mieux formée mais pas réellement mieux rémunérée...

En même temps, les chefs de service ne se privent pas, d'ores et déjà, de confier la responsabilité de services entiers à des ASSC laissés seuls pour l'assumer. Il ne s'agit finalement que d'un bricolage pour disposer de personnels corvéables et bon marché.

Mobilisation « pour un vrai CFC, un vrai travail, un vrai salaire »

● Les apprentis ASSC – à Lausanne – ont lancé une pétition pour la revalorisation de leur formation. Nous avons rencontré l'un d'eux.

Comment votre mobilisation se développe-t-elle ?

Sebastien : C'est un vrai succès, puisque nous avons récolté plus de 1200 signatures en quelques jours. Les copains sont extrêmement motivés, parce qu'ils voient bien l'avenir de catastrophe qu'on nous prépare. Nous avons organisé plusieurs assemblées générales, et nous avons défini clairement un cahier de revendications.

Comment peux-tu le résumer ?

Nous voulons un vrai CFC, un vrai travail, un vrai salaire. La plupart des apprentis ASSC souffrent d'un encadrement minable dans le cadre de leurs

stages pratiques. Et ils sont souvent appelés à effectuer des tâches de nettoyage. Ils sont mal vus dans les services, ils sont exploités, et en même temps, rejetés par les collègues. Nous ne voulons pas être simplement des bouche-trous à bon marché.

Qu'allez-vous faire ?

Nous avons rencontré le Conseil d'Etat pour déposer la pétition le 22 avril. Nous n'avons obtenu aucune réponse satisfaisante à nos demandes. D'abord, sur la question de la revalorisation salariale, le Conseil d'Etat nous propose d'attendre et de soutenir la réforme en cours du système salarial. (DECFO-SYSREM). C'est un chantage inadmissible. D'abord nous ne soutiendrons pas ce que les syndicats combattent. Nous ne nous laissons pas diviser ! Nous voulons être augmentés, mais pas au détriment des revendications des travailleurs !

Sur les autres questions, le Conseil d'Etat commence par affirmer que nos revendications - pour une bonne partie d'entre elles - ne sont pas fondées. Nous avons fait un boulot d'enquête sérieux, nous avons recueilli les revendications des ASSC en formation, et ils viennent nous dire que nous ne savons pas ce dont nous parlons. Ils nous ont montré un document résumant leur point de vue à ce propos, mais ne nous l'ont pas remis. Et finalement, le Conseil d'Etat nous donne rendez-vous... en septembre ! C'est du mépris. Nous avons un mandat, nous avons 1200 signatures, et des comptes à rendre à nos mandants. Et on nous botte en touche !

Donc ?

Donc nous n'acceptons pas ! Nous allons retourner vers les apprentis, et discuter de la suite !

« Libre circulation » : c'est la politique de l'Union européenne qui crée le racisme

Dans le secteur de la santé, le personnel frontalier est très nombreux. Dans certains établissements, les frontaliers notamment français sont la majorité des employés.

Il y a de très grosses tensions, et les remarques racistes ne sont pas rares. Et comment s'en étonner ? Il est de notoriété que les salaires des frontaliers sont souvent nettement plus bas que les autres.

Les patrons, dans la santé publique et para-publique, exigent souvent de leurs personnels qu'ils s'abstiennent de parler entre eux de leur salaire. C'est juste hallucinant ! Cela sert juste à diviser et à mettre les collègues dans une situation

de concurrence déloyale. C'est cela qui dresse les collègues les uns contre les autres. Ce n'est pas le racisme qui est en cause. C'est une politique inadmissible qui introduit du dumping ! Il faut que tous les travailleurs puissent bénéficier des mêmes conditions de travail !

Il faut que tous puissent vivre du produit de leur travail !

C'est pour cela que nous ne pouvons accepter la « libre circulation » de l'UE. Il faut défendre les garanties telles qu'elles existent dans chaque pays, dans chaque secteur. Il faut défendre les droits des travailleurs, quel que soit leur pays d'origine.

Le plombier polonais, l'infirmière française, le maçon ukrai-

nien... qui peut dire que c'est de leur faute si on nous exploite toujours de plus en plus ? C'est une politique qui favorise le dumping ! C'est la politique de l'UE politique qui crée le racisme.

Les jeunes veulent des vraies libertés. Les prétendues « libertés » de l'UE, c'est la liberté du renard libre dans le poulailler libre, c'est le contraire de notre émancipation.

Il faut que les jeunes se dressent contre la politique de l'UE. C'est pour cette raison que je participerai le 17 mai à la rencontre de syndicalistes et de socialistes sur les conséquences des directives de l'UE en Suisse.

Sebastien

STOCKHOLM

Conférence Ouvrière Européenne de Stockholm

Söndagen 25 maj , 10.00 – 17.00, Södra Latins gymnasium, Skaraborgsvägen 14

Pour le retrait du jugement de la Cour européenne de justice concernant l'affaire Laval de Vaxholm

● *Le Mouvement ouvrier international dit Non aux jugements de la Cour Européenne de Justice sur les cas Laval/Vaxholm et Rüffert*

Grande Bretagne

La coalition « Syndicalistes Contre la Constitution Européenne » (TUAÉUC) informe

Après sa récente décision dans le cas Laval, la Cour européenne de justice rend un arrêt similaire contre les conventions collectives.

Un jugement récent de la Cour européenne de justice (CEJ) portant sur le cas Rüffert a invalidé une loi du Land de Basse Saxe en Allemagne ; cette loi établit que les contrats publics ne peuvent être accordés qu'à des entreprises qui rémunèrent leurs employés selon le salaire minimum prévu dans la convention collective régionale. La loi s'étend également aux

sous-traitants. Cette affaire a été portée devant la CEJ parce qu'une entreprise polonaise avait payé à ses employés le salaire minimum en vigueur en Pologne qui équivaut à 46,5% du salaire minimum prescrit en Basse Saxe. La CEJ a jugé que cette loi imposait des limitations à la liberté de mouvement. (...)

Ce jugement fait suite à un autre rendu récemment dans une affaire similaire, l'affaire Laval, dans laquelle un syndicat suédois a été condamné pour avoir essayé de faire respecter par une entreprise de BTP Lettone une convention collective négociée. De même la CEJ a condamné le syndicat des pêcheurs finlandais pour avoir essayé d'empêcher les armateurs finlandais de remplacer les marins finlandais par des équipages estoniens dont les coûts salariaux sont moins élevés. Pareillement, British Airways fait peser sur la tête de ses pilotes la menace d'un recours devant la même juridiction si leur syndicat appelait à

la grève contre l'embauche par la compagnie de personnels moins bien rémunérés pour les remplacer.

Commentaire : cela fait un bon moment que le TUAÉUC a tiré la sonnette d'alarme pour dire que la nouvelle Constitution européenne donnerait d'énormes pouvoirs à la Cour européenne de justice dont la rai-

son d'être est de « resserrer les liens qui unissent » l'Union Européenne et de finaliser le marché unique. Cette Cour de justice considère les syndicats et les conventions collectives comme des obstacles à « la libre circulation » des marchandises, des services des capitaux et des personnes – autrement dit, de la main d'œuvre.

Derek Simpson Secrétaire Général de UNITE/TGWU

Derek Simpson, secrétaire général du syndicat Unite a déclaré : « Ce jugement signifie en fait que les entreprises étrangères qui travaillent ici, au Royaume-Uni, ou dans n'importe quel autre pays européen, peuvent passer outre les lois et les conventions collectives nationales concernant les salaires. Cela ne peut qu'amener au désastre ».

De son côté, la coalition « Syndicalistes contre la Constitution

européenne », dans une déclaration du 4 avril, estime que, dans « l'affaire Rüffert », « la Cour européenne de justice a rendu un nouvel arrêt contre les conventions collectives ». Ils soulignent que « British Airways a aussi menacé ses pilotes d'un recours devant la même juridiction si leur syndicat appelait à la grève contre l'embauche par la compagnie d'équipages moins bien rémunérés pour les remplacer (...). »

H.W Schuster, président de l'AFA (commissions ouvrière du SPD de Düsseldorf) et délégué de Ver.di

«Les jugements Viking, Laval et Rüffert sont incompatibles avec les conventions de l'OIT»

Je participerai à la conférence du 25 mai prochain à Stockholm, et je souhaitais avant tout vous informer que la congrès national de l'AFA avait décidé en fin de semaine dernière, avec le concours de camarades de Brême et de Düsseldorf, que les décisions rendues par la Cour européenne de justice devaient être annulées. La conférence en a ainsi décidé avec l'accord du président du DGB Michael Sommer, et du président de Ver.di, Frank Bsirke. En effet, les noms de Viking Line, Laval, Vaxholm et

Rüffert représentent lesdits arrêts de la Cour européenne de justice, et menacent le mouvement ouvrier, nos syndicats indépendants et les conventions de l'OIT.

Ces décisions ignobles et scandaleuses privent les syndicats de leurs moyens de subsistance, dans la mesure où elles remettent en question la fiabilité de leurs conventions collectives. Toutefois, ces arrêts n'ont en aucun cas été rendus par des juristes fourvoyés ou ayant perdu la raison. Ce sont des arrêts qui respectent point par point les ar-

articles 43 et 49 du traité, celui-ci semblant garantir les libertés fondamentales du capital en Europe, auxquelles doivent se soumettre les syndicats indépendants et leurs conventions collectives. Par ailleurs, l'arrêt Rüffert dénie les droits du parlement qui vote les lois, mais bafoue également l'arrêt du conseil constitutionnel qui assure à ces lois la conformité avec la constitution allemande. Ces arrêts menacent en définitive les conventions de l'OIT, et par conséquent l'OIT même. Ils se dressent contre le mouvement ouvrier international et

ses acquis ayant servi à définir les conventions collectives.

Ces arrêts sont incompatibles avec les conventions de l'OIT:

► article 87 (accord sur la liberté d'organisation et la protection du droit à s'organiser, 1948).

► article 94 (accord sur les clauses de travail des conventions collectives entérinées par les autorités compétentes, 1949).

► article 97 (accord sur le travail itinérant, nouvelle consti-

suite en page 11

ENTENTE
INTERNATIONALE

Entente internationale des travailleurs et des peuples

Invitation (extraits)

Samedi 7 juin 2007, de 11 heures à 17 heures

Salle des Conférences 9, 11 rue Varembe, Genève

suite de la page 10

tution 1949).

► article 98 (accord sur le droit à s'organiser et du droit aux négociations collectives, 1949).

Tous les syndicalistes dans le monde doivent s'en alarmer ! La conférence du 25 mai ne laissera rien au hasard : nous nous battons en Suède, au Danemark, en Finlande, en Allemagne... pour le retrait de ces arrêtés. Mais le combat que l'on mène dans nos pays, et qui s'associe à la réunion du 25 mai, a une signification encore beaucoup plus importante.

C'est pourquoi je propose que l'on lance un appel le 25 mai prochain à Stockholm à tous les travailleurs et toutes les organisations syndicales du monde entier.

Faisons de même pour la conférence en défense des conventions de l'OIT et de l'indépendance des syndicats qui, à l'instigation de l'Entente internationale des travailleurs et des peuples, se tiendra pour la 15^{ème} fois à Genève le 7 juin prochain.

Extraits de l'appel à la Conférence

Lors de la Conférence Ouvrière Européenne qui s'est tenue à Paris les 2 et 3 février, des militants de Suède et du Danemark qui y participaient ont, avec l'Entente Internationale des Travailleurs, lancé un appel à une Conférence Ouvrière Européenne à Stockholm le 25 mai pour l'annulation de l'arrêt de la CEJ dans l'affaire Laval/Vaxholm

Extrait de l'appel

Que reste-t-il de notre souveraineté ? Que reste-t-il du droit de négocier librement, de s'organiser librement, de faire grève, d'organiser un blocus ?

XVe Rencontre pour la défense des conventions de l'OIT et la défense de l'indépendance des organisations syndicales

- *La 97^o session de l'OIT se tiendra à Genève du 28 mai au 30 juin 2008.*
- *Comme chaque année, nous organisons une rencontre des délégués et militants participant à cette conférence. Cette rencontre, la XV^{ème}, se tiendra le samedi 7 juin de 11 heures à 17 heures à Genève.*
- *Ce sera pour nous l'occasion de faire le point sur l'actualité sociale mondiale par rapport aux problèmes auxquels les classes ouvrières sont confrontées.*
- *La question de la déréglementation sociale demeure plus que jamais d'actualité. L'Union européenne se positionne comme le fer de lance de cette politique. On peut le constater en Suède et au Danemark, avec les affaires Laval et Viking contre les syndicats suédois et finlandais et en Allemagne avec l'affaire Ruffert contre la loi votée par le Land de Basse Saxe.*
- *Une conférence européenne est convoquée à Stockholm le 25 mai, par des militants suédois et danois, avec l'Entente internationale des travailleurs « pour le retrait des jugements de la Cour européenne de justice ».*
- *D'autre part, la deuxième conférence continentale des Amériques, contre les traités de libre commerce, pour la souveraineté des peuples, s'est tenue à Mexico le 4-5-6 avril 2008.*
- *La conférence a décidé de l'organisation d'une conférence mondiale ouverte à l'ensemble des organisations ouvrières, politiques, populaires et sociales, dans le but d'aider à la résistance qui existe à travers le monde, et afin de déboucher et d'échanger sur toutes les questions soulevées par les luttes de classes dans le monde.*
- *Les luttes engagées par les travailleurs de Roumanie notamment dans l'automobile et la sidérurgie ainsi que les luttes engagées par les travailleurs du textile en Asie, seront évoquées comme le seront les révoltes éclatant un peu partout à la suite de la pénurie alimentaire, conséquence de l'anarchie du système de production capitaliste.*
- *La XV^{ème} rencontre de Genève est donc un élément de la préparation de la conférence mondiale.*

Cette année, l'Assemblée annuelle de l'Organisation internationale du travail a à son ordre du jour, l'examen des conventions 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et la convention 98 sur le droit à la négociation collective. Cette année est le 60^{ème} anniversaire de la convention 87.

L'Organisation internationale du travail, organisation tripartite, est fondée sur la reconnaissance du droit imprescriptible des employeurs et des travailleurs à s'organiser librement, sans ingérence aucune pour défendre leurs intérêts particuliers.

Tous les militants et organisations qui connaissent les acti-

vités de l'Entente internationale savent combien l'Entente internationale des travailleurs et des peuples, qui n'est en concurrence avec aucune organisation ouvrière existante, fait appel à la solidarité internationale pour défendre tous les militants, organisations qui subissent la répression patronale ou d'Etat, et que toutes ces campagnes s'appuient sur les conventions 87 et 98.

C'est ainsi qu'une campagne internationale a été menée et se mène, pour la libération de Miron Cozma et de tous les syndicalistes mineurs roumains emprisonnés. Miron Cozma a été libéré. Et nous ne pouvons que nous féliciter de la décision du BIT de demander la libéra-

tion immédiate des trois syndicalistes roumains encore emprisonnés.

Lors de sa 301^{ème} session réunie à Genève en mars 2008, le Conseil d'administration du Bureau international du Travail (BIT) a approuvé les recommandations du Comité de la liberté syndicale relatives à la plainte déposée en violation des conventions 87 (liberté syndicale) et 98 (droit d'organisation et de négociation collective) contre le gouvernement de Roumanie le 22 mai 2006 (cas n° 2486) par la Confédération syndicale nationale MERIDIAN. En bref : — le gouvernement roumain est invité à examiner la situation des syndicalistes Constantin Cretan, Dorin Lois et Vasile

**ENTENTE
INTERNATIONALE**

Invitation (extraits)

XVe Rencontre pour la défense des conventions de l'OIT et la défense de l'indépendance des organisations syndicales

Lupu, qui sont en train de purger cinq ans d'emprisonnement, de considérer leur libération immédiate et de tenir le Conseil d'administration du BIT informé à cet égard ;

— le gouvernement roumain doit lever l'interdiction de séjour à Bucarest et à Petrosani qui est imposée à Miron Cozma et prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du leader controversé du syndicat des mineurs de la vallée de Jiu qui a été libéré le 2 décembre 2008 après dix ans de détention.

Les conventions 87 et 98 sont menacées

L'un des rapports du Directeur général consacré à cette question rappelle à juste titre ce que sont les conventions 87 et 98 de l'OIT : « Tous les travailleurs ont le droit de créer des organisations de leur choix pour promouvoir et défendre leurs intérêts et d'adhérer à de telles or-

ganisations, de même qu'ils ont le droit d'engager des négociations collectives les uns avec les autres. Ils doivent pouvoir agir librement, sans ingérence de l'autre partie ou de l'Etat. La liberté d'association est un droit fondamental de l'homme et constitue de même que le droit de négociation collective, une valeur fondamentale de l'OIT. Les droits d'organisation et de négociation collective sont des droits indispensables pour promouvoir la démocratie, une bonne gouvernance du travail et des conditions de travail décentes ».

Il s'agit aujourd'hui d'une question brûlante qui concerne au premier chef le mouvement ouvrier, les organisations syndicales fondées il y a plus d'un siècle pour défendre les intérêts particuliers des travailleurs contre les exploiters. Ces droits à l'organisation, à la négociation collective, à la grève sont au cœur même des proces-

sus de résistance en Europe.

En Roumanie, après 18 jours de grève les ouvriers de Dacia ont obtenu 28% d'augmentation de salaires, 100 euros ! Quelques jours avant, la puissance de la grève avait amené le tribunal départemental, saisi par la direction de Renault pour casser la grève, à décider celle-ci « légale », chose inhabituelle en Roumanie.

En Allemagne, avec leur syndicat Ver.di, les fonctionnaires, quelque 1,3 million de salariés, vont bénéficier d'une augmentation de salaire moyenne de 5,1 %. **Au Portugal**, le 8 mars, les enseignants avec l'UGT et la CGTP ont manifesté à plus de 100 000 dans les rues de Lisbonne aux mots d'ordre de « sans éducation, pas de nation ». **En Slovénie** le 12 mars ont eu lieu une grève et une manifestation de 145.000 syndiqués pour l'augmentation des salaires.

En France, Il y a quelques mois,

une Confédération a déposé plainte à l'OIT, et a obtenu l'annulation du « contrat nouvelle embauche » (CNE), un contrat de travail précaire destructeur du Code du travail, car jugé contradictoire avec la convention 158 de l'OIT. Cette victoire, s'appuyant sur la mobilisation unie de la jeunesse et des organisations syndicales en 2006 contre les tentatives de remettre en cause le Contrat de travail, n'explique-t-elle pas l'offensive actuelle en cours pour remettre en cause la loi de 1884, constitutive de la démocratie, loi qui garantit la liberté des organisations syndicales ?

N'est-ce pas précisément en raison de cette résistance des travailleurs et des syndicats qu'aujourd'hui, ces conventions ratifiées et transcrites dans la loi depuis des décennies dans les pays de la « vieille Europe », sont menacées ?(...)

ABONNEZ-VOUS!

Je choisis la formule suivante

- Abonnement** au *Journal* de l'UCPO: 30.- / 50.- / ... *
10 numéros (pli fermé)
- Abonnement combiné** au *Journal* de l'UCPO et à *Informations Internationales*:
50.- / 80.- / ... *
10 numéros (pli fermé) et envoi bi-mensuel d'*Informations Internationales* par courrier électronique
- Adhésion** comme membre souscripteur avec abonnement au *Journal* de l'UCPO
et à *Informations Internationales*: à 100.- / 150.- / 200.- / ... *
10 numéros (pli fermé) et envoi bi-mensuel d'*Informations Internationales* par courrier électronique
- Je verse ma contribution en une fois / par semestre / par trimestre / par mois *

Nom, prénom.....

Adresse.....

Email.....

NPA, Localité.....

Date..... Signature.....

* soulignez ce qui convient

Talon à envoyer à: UCPO, case postale 1, 1211 Genève 28

Versements: CCP 12-67458-3